

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AOÛT 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 19 août 2022
Date d'affichage de la convocation	: 19 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs Marie-Paule MOULIN, Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Pascale DESCHODT et Steve CHALLAMEL.

ABSENT : Monsieur Florent MARQUET

POUVOIRS :

- Madame Marie-Paule MOULIN a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
- Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
- Monsieur Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur Philippe PERNAT
- Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fabienne PEDERIVA et Madame Caroline SEIGNEUR ont été désignées comme secrétaires de séance.

Délibération n° : DEL 2022 058

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Convention de mutualisation, service instruction du droit des sols - avenants n°1

Rapporteur : Le Maire

Dans le cadre du service mutualisé assuré par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) pour l'urbanisme, il convient de procéder à la mise à jour de la convention passée entre la CCPMB et les Communes des Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, et Praz-sur-Arly.

Ce service commun répond aux besoins des collectivités concernées. Il permet l'instruction des dossiers du droit des sols (urbanisme), mutualisant ainsi sa gestion et son organisation, dans des conditions techniques et financières satisfaisantes.

Il est proposé aujourd'hui de modifier le taux de répartition des charges entre les 5 communes, ainsi le taux de participation pour la commune Domancy passe de 20.5% à 17.5 %

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu les explications ci-dessus,
- Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L5211-4-2 du CGCT,
- Vu le projet de convention ci-annexé,
- À l'unanimité,
- **APPROUVE** la convention de mutualisation du pôle urbanisme,

AUTORISE M. Le Maire à signer le document proposé, ainsi que toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

11/09/22
11/09/22

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Caroline SEIGNEUR

Mise en ligne le 02/09/2022